

Aux exploitantes et exploitants
d'une exploitation à l'année (SAU)

et/ou
d'une exploitation d'estivage

Avenue de Marcelin 29
Case postale
CH-1110 Morges

Morges, le 6 juillet 2026

021 316 62 11
info.paielementsdirects@vd.ch

Notre référence : FBD – 26-07-02-04

Ordonnances fédérales du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)
Dérogations SECHERESSE

Madame, Monsieur,

En raison de la sécheresse et pour minimiser les impacts dus aux conditions de certains programmes, La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires prend les mesures de dérogation suivantes en application de l'art. 106 de l'OPD concernant les cas de force majeure :

Dérogations sur l'exploitation à l'année

- La pâture des prairies extensives (codes 611, 622) et peu intensives (codes 612, 623) est possible dès à présent. Les surfaces situées dans un inventaire ou faisant l'objet d'une convention d'exploitation ne sont pas concernées par la dérogation ;
- La fauche anticipée des prairies extensives (codes 611, 622) et peu intensives (codes 612, 623) en zone montage III et IV est possible dès à présent. Les surfaces situées dans un inventaire ou faisant l'objet d'une convention d'exploitation ne sont pas concernées par la dérogation ;
- L'exigence de minimum de 70% de matière sèche (MS) par la pâture pour la SRPA et la Mise au pâturage (MAP) est supprimée. Toutefois, les animaux doivent bénéficier d'au moins 26 jours de sortie par mois, soit au pâturage, soit dans l'aire d'exercice. Ceci est valable tant que la situation exceptionnelle persiste.

Dérogation sur l'exploitation d'estivage

- Un apport supplémentaire de fourrage grossier (foin, regain, ensilage de 40% de MS) est autorisé. Cependant la quantité maximale de 100 kg de concentré par animaux traits est maintenue. Tout apport de fourrage doit être consigné dans le journal ad'hoc (date, type, quantité, origine). Ceci est valable tant que la situation exceptionnelle persiste.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Frédéric Brand
Directeur de l'agriculture de la viticulture
et des améliorations foncières

